



PASSEPORT VACCINAL REQUIS

- **Participants de plus de 13 ans pratiquant des sports et activités physiques intérieures.**
 - Les jeunes peuvent se faire vacciner à compter de 12 ans.
 - La journée de leur fête de 13 ans **ils doivent avoir leur passeport vaccinal (2e dose depuis 7 jours ou plus)**
- **Spectateurs des activités amateurs/événements publics qui dépassent les nombres permis à l'intérieur (25 spectateurs debout ou 250 spectateurs assis) par plateau.**



PASSEPORT VACCINAL NON REQUIS

- **Les spectateurs et accompagnateurs**
 - Le passeport est non requis pour ces personnes, mais le port du masque est obligatoire à l'intérieur (ces règles n'ont pas changées).
- **Les employés, bénévoles, entraîneurs et officiels**
 - Non requis pour l'instant, car ils sont sous la juridiction de la CNESST.
 - Précision pour les bénévoles [ICI](#)



VÉRIFICATION DU PASSEPORT VACCINAL

- **Les propriétaires d'infrastructures doivent mettre en place des mécanismes de vérification par l'une des façons suivantes:**
 - Contrôle aux entrées par des employés, des bénévoles ou une agence externe.
 - Faire une entente avec les clubs ou associations ou professeurs utilitaires des lieux.
- **La vérification du passeport et de l'identité**
 - Aucune autre information, mis à part le nom de la personne, ne sera visible sur le VaxiCode. **Le citoyen devra obligatoirement présenter une carte d'identité permettant de corroborer son identité : 16 à 74 ans avec photo, sans photo pour les 13 à 15 ans et les 75 ans et plus.**
 - Les personnes présentant des contre-indications à la vaccination contre la COVID-19 devront se présenter dans une clinique de vaccination avec la documentation appropriée pour faire inscrire le tout au Registre de vaccination.
 - Un test négatif n'est pas accepté comme preuve.
 - Cette preuve peut être présentée de trois façons : format papier, format PDF sur un appareil mobile ou à partir de l'application Vaxicode.
- **Plus d'informations sur le fonctionnement du passeport [ICI](#)**

Les informations sont tirées de la présentation de l'AQAIRS en collaboration avec SportsQuébec

Consultez notre plan de retour à la ringuette sur notre site internet

RINGUETTE-QUEBEC.QC.CA

PASSEPORT VACCINAL

Questions-Réponses



Pour simplifier la gestion de la vérification, puis-je exiger le passeport à toutes personnes qui se présentent à une installation publique intérieure?

Il est possible pour une organisation d'avoir des exigences supérieures à celles du gouvernement. L'inverse ne s'applique toutefois pas. Les mesures gouvernementales prises par décret ou arrêté ont l'obligation d'être appliquées.

Néanmoins, lorsque des décisions sont prises par une organisation pour ajouter des exigences comme celle du passeport vaccinal alors qu'il n'est pas requis légalement, l'organisation doit être consciente que des poursuites pourraient être engagées contre elle.



Est-ce que de demander le passeport à l'inscription est suffisant?

La vérification peut se faire une seule fois, avec un registre, pour une activité récurrente, à condition qu'elle soit validée lors de la première présence et que les données soient consignées. Il faut s'assurer que des gens qui n'ont pas le passeport ne s'ajoutent pas lors de l'activité ou qu'une personne n'utilise pas l'identité d'une autre personne.



Comment contrôler les jeunes de 13 à 16 ans qui n'ont pas de photo sur leur de carte d'assurance maladie, ni de permis?

Le décret confirme l'obligation d'une pièce d'identité pour tout le monde (13 ans et plus), mais photo uniquement pour les 16 à 74 ans.



Que faire s'il y a un cas positif déclaré ?

Lorsqu'un cas est reporté dans une organisation, il est important de contacter rapidement la Direction régionale de santé publique de votre région afin de connaître les étapes à suivre pour éviter la propagation du virus. C'est cette organisation qui vous indiquera les conditions d'isolement et de traçage, en fonction de la situation épidémiologique de votre région.



Est-ce que le passeport vaccinal doit être demandé pour une formation qualifiante (ex. cours d'entraîneurs)?

Non, le passeport vaccinal ne doit pas être exigé par l'organisateur de la formation, pour des formations qualifiantes (ex. : C.I. ou S.C.I. ou Cours d'arbitres).

Pour les rencontres ou activités régulières d'organismes (sans activité physique), le passeport n'est pas requis.



Est-ce qu'une personne provenant de l'extérieur du Québec peut participer à des activités nécessitant le passeport?

Les personnes qui voyagent au Québec devront présenter une preuve d'identité avec photo et la preuve (fournie par leur pays ou province canadienne) qu'elles ont reçu deux doses d'un vaccin reconnu parmi les suivants : - Pfizer ou Moderna ou AstraZeneca ou Covishield ou Janssen (Janssen ne requiert qu'une seule dose)

Les informations sont tirées de la présentation de l'AQAIRS en collaboration avec SportsQuébec

Consultez notre plan de retour à la ringuette sur notre site internet

RINGUETTE-QUEBEC.QC.CA